

Parc des Jalles – Blanquefort

Réhabilitation du domaine de la Vacherie – Etude de faisabilité

Modalité de versement du fonds de concours communautaire

CONVENTION

Entre :

La Ville de Blanquefort, dont le siège est situé 12 rue Dupaty, 33290 Blanquefort, représentée par M. Vincent FELTESSE, Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 09.066 de son Conseil Municipal en date du 29 juin 2009.

Ci-après dénommée « La Ville »

Et :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Vice-Président, M. Serge LAMAISON, délégué à la Métropole Verte (espaces naturels, ceinture verte, parc des Jalles) dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° **2009/0645** du Conseil de Communauté en date du 2 octobre 2009.

Ci-après dénommée « La Communauté »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La ville de Blanquefort souhaite réaliser une étude de faisabilité pour la réhabilitation du domaine de la Vacherie. Cette étude répond à l'objectif de mise en valeur d'éléments du patrimoine défini dans la délibération du conseil de communauté du 8 juillet 2005. Le montant de l'étude de faisabilité est estimé à 48.000 €

Cette action s'inscrivant dans le plan d'actions décidé au Conseil de Communauté du 8 juillet 2005 « Aménagements sous maîtrise d'ouvrage communale », un fonds de concours à hauteur de 20 % du montant des études et des travaux peut être attribué par la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Cette demande de fond de concours s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°24 du Contrat de Co-Développement conclu entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la Ville de Blanquefort.

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement du fonds de concours de la Communauté au financement de l'étude de faisabilité conduite par la Ville de Blanquefort, afin de valoriser son patrimoine bâti ancien.

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'ETUDE, DES TRAVAUX ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

2.1 – Le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :

Budget prévisionnel et plan de financement de l'opération			
Dépenses		Recettes	
Etudes	48.000 €	CUB 20 % Conseil Général de la Gironde 20 % Conseil Régional d'Aquitaine 20 % Ville de Blanquefort 40 %	9.600 € 9.600 € 9.600 € 19.200 €
Total HT	48.000 €		
TVA 19,6%	9.408 €		
Total TTC	57.408 €	Total Général HT	48.000 €

2.2 – Fonds de concours communautaire

La participation au financement de ce projet par la Communauté s'effectuera en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et, plus particulièrement, en référence à l'article L 5215-26 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Conformément à la délibération du 8 juillet 2005, le taux de la participation de la Communauté aux études globales pré opérationnelles et aux travaux d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage communale à 20 % est plafonné à 150.000 €/commune pour les travaux d'aménagement paysagers et de mise en valeur du patrimoine rural.

Le montant global de l'étude de faisabilité est estimé à 48.000 € HT. Ainsi, la participation communautaire s'élèvera à 20% du montant de l'opération, soit 9.600 € HT au titre de l'année 2009. La participation communautaire ne pourra être réévaluée à la hausse.

Par contre, elle sera ajustée au prorata au cas où la dépense définitive serait inférieure au prévisionnel.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PAIEMENT

La Communauté se libérera en un versement unique de sa subvention d'équipement par un versement de la somme de 9.600 € sur production des pièces indiquées ci-après :

- un certificat administratif attestant de la fin de l'étude de faisabilité,
- un exemplaire de l'étude,
- un état des sommes mandatées à ce titre, visé par l'agent comptable pour les collectivités et établissements publics (pour les travaux, les études et honoraires de maîtrise d'œuvre),
- le budget définitif de l'opération certifié exact par le Maire,
- une note de commentaire expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (voir annexe 1 « Comparatif budget prévisionnel/budget définitif »),
- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...).

Ces documents, transmis en original, devront être datés et signés par le maître d'ouvrage. Si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, le fonds de concours communautaire serait recalculé au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

Le comptable assignataire de la dépense est M. le Trésorier Payeur de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE RESILIATION

Les pièces justificatives exigées à l'article 3 pour le versement du fonds de concours communautaire devront être produites dans un délai maximum de un an à compter de la date de la remise d'un exemplaire de l'étude.

A défaut, la Ville sera réputée renoncer à percevoir le fonds de concours communautaire.

ARTICLE 5 - CLAUSE DE PUBLICITE

Le soutien apporté par la Communauté devra être mentionné sur les documents destinés au public ainsi que lors de toute manifestation publique qui pourrait être organisée à l'occasion de la valorisation du domaine de la Vacherie.

ARTICLE 6 - LITIGES

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en cinq exemplaires, le :

pour la Ville,
le Maire

pour la Communauté,
le Vice-Président

Vincent FELTESSE

Serge LAMAISON

Comparatif budget prévisionnel/budget définitif*

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES :				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES :				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				

* Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.